

# Tremplin Orizon Sud 2025

## 15ème édition

### MODALITÉS ET RÈGLEMENT

#### Présentation du tremplin

Depuis 2010, Orizon Sud organise son Tremplin à destination des groupes de musiques actuelles de **la Région Sud et du département du Gard**. **Tous les styles musicaux** sont acceptés (electro, fusion, rap, rnb, rock, reggae, ragga, musique du monde, jazz, pop, techno, métal, ...) dès lors que l'œuvre de l'artiste ou du groupe est originale, ce qui signifie uniquement des compositions et donc que **les reprises sont interdites**. Une touche novatrice dans votre musique sera particulièrement appréciée.

Ce tremplin permet la découverte, la promotion et la diffusion d'œuvres musicales d'artistes émergents. Il vise également à créer un espace de rencontres, d'échanges et de collaborations entre les musicien·ne·s, les professionnel·le·s de la musique et le public.

# Conditions de participation

## Article 1

Il est obligatoire qu'au moins cinquante pourcent des membres du groupe réside dans la région sud : 04 ; 05 ; 06 ; 13 ; 83 ; 84, et dans le département du Gard (30). **Un justificatif de domicile sera demandé lors de l'inscription.**

*(ex : si votre groupe est composé de 7 membres, 4 justificatifs de domicile seront demandés)*

## Article 2

**Être âgé-e de plus de 16 ans** (autorisation pour les mineurs demandée lors de l'inscription). Un justificatif d'identité pourra être demandé lors des auditions.

## Article 3

Le/la porteur-euse du projet doit avoir moins de 40 ans au moment de l'inscription au tremplin.

## Article 4

Les groupes doivent obligatoirement composer leur musique, les reprises ne sont pas acceptées.

## Article 5

Le concours est ouvert aux auteur·trice·s compositeur·trice·s interprètes individuel·le·s ou se produisant en groupe, ne disposant pas de contrat de production ou de licence avec un label.

Seront toutefois admis à participer au concours les candidat·e·s suivant :

- Artistes auto-produits ;
- Artistes sous contrat d'édition musicale indépendante ;
- Artistes auto-produits sous contrat de distribution ;
- Artistes signé·e·s sur les structures indépendantes et associatives ;

## Article 6

Chaque artiste/membre d'un groupe ne peut présenter qu'un seul projet donc ne peut être participant-e que sur une seule candidature.

## Article 7

Les groupes ou artistes ayant soumis leur candidature plus de 2 fois avec le même projet lors des éditions précédentes ne sont pas éligibles.

*(ex : si un groupe a déjà candidaté 2 fois au Tremplin Orizon Sud, alors son inscription pour le Tremplin Orizon Sud 2025 sera sa dernière candidature recevable)*

## Article 8

Les groupes se produiront sur scène dans le cadre d'un concours visant à promouvoir les artistes (c'est une audition) et à ce titre, ils ne pourront prétendre au paiement d'aucune somme que ce soit. Les frais de déplacement sur le lieu de l'audition seront intégralement à la charge du groupe.

Les repas des membres du groupe (musiciens + technicien + manager) seront assurés par l'organisateur lors des auditions, à l'exclusion de toute autre personne accompagnante.

Le groupe s'engage à venir par ses propres moyens. **Aucun défraiement ne sera attribué et ce pour toutes les phases du Tremplin.**

## Article 9

Dans le cas où le·a participant·e serait un groupe d'artistes, les artistes de ce groupe désignent parmi eux un·e représentant·e, celui·celle-ci devant agir au nom et pour le compte du groupe dans le cadre d'un mandat qui pourra être réclamé par l'association. Le·a représentant·e se porte garant·e des informations et de tout élément fourni dans le cadre du concours, garantit que le groupe dans son ensemble et chacun des membres du groupe pris individuellement se conforme au respect des dispositions du présent règlement et garantit l'Association Orizon Sud contre tout recours ou action d'un artiste du groupe qui agirait individuellement. Il·elle est le·a seul·e interlocuteur·trice de l'association au nom du groupe pour quelque cause que ce soit.

## Article 10

Dès lors de son inscription, l'artiste ou le groupe autorise l'utilisation et/ou la diffusion d'au moins 2 morceaux qu'il aura partagés dans le cadre de sa candidature et de sa prestation.

## Modalités

Un jury composé de professionnel·le·s du secteur désignera les 8 candidat·e·s pour accéder aux auditions « live ».

2 groupes accéderont directement aux demi-finales sans passer par la sélection du jury suite à un vote du public qui sera mis en ligne du 17 au 23 février 2025.

Les groupes retenus seront prévenus par mail à l'issue des sessions d'écoutes du jury, et devront **être disponibles pour les 3 jours d'auditions « live »**. L'ordre de passage des auditions sera fait par l'Association Orizon Sud et ses techniciens.

Ces groupes participeront aux premières phases d'auditions Live :

**à Marseille (13) :**  
**Le Makeda**  
**entre le 1er et le 2 avril 2025\***

Chaque groupe se produira pour leur audition devant le public et le jury de professionnel·le pendant **30 minutes** et bénéficiera d'une balance de 45 minutes dans l'après-midi. Les groupes se produiront dans des conditions techniques professionnelles et pourront disposer de leur ingénieur du son ou de celui de l'association dans le respect des normes acoustiques en vigueur.

A l'issu des premières phases d'auditions "live" , l'Association Orizon Sud contactera les 4 ou 5 groupes sélectionnés pour la finale qui aura lieu :

**à Marseille (13) :**  
**L'Espace Julien**  
**le mercredi 23 avril 2025\***

## Les prix

1. Une scène à la **Fiesta des Suds 2025** (Marseille - 13002) ;
2. Une scène au **Delta Festival 2025** (Marseille - 13008) ;
3. Une **date rémunérée au Badaboum** - salle de concerts (Paris - 75011).
4. Une **date rémunérée au 6MIC** (Aix en Provence, 13090) ;
5. Une **date rémunérée à l'Espace Julien** (Marseille 13006) ;
6. Une date **rémunérée au Makeda** (Marseille 13005)
7. Deux jours de **résidence scénique avec une demi journée de coaching scénique à l'Espace Julien** (Marseille - 13006) ;
8. **"Pack Tremplin" par Chinese Man Records** (masterclasses et accès à un studio CMR) ;
9. **"Prix spécial"** par Hypérion (Marseille 13005)

Des prix pourront potentiellement être rajoutés/modifiés ultérieurement.

Ceux-ci sont valables uniquement sur l'année 2025 et expirent le **31/12/2025**. Le déplacement et l'hébergement pour l'utilisation des prix ne sont pas défrayés et restent à la charge des artistes.

## Pièces à fournir

**Le dossier d'inscription complet comprend :**

- La formulaire d'inscription à remplir et à envoyer directement via le site internet ;
- Le règlement signé et paraphé par le responsable du groupe ;
- Un.des justificatif.s de domicile** de moins de 3 mois ;
- Une fiche technique et plan de scène ;
- Une photo au format .JPEG ou .PNG, en HD taille mini 300px/ poids max 1 MO ;
- Une autorisation parentale ou du représentant légal (si mineur.e) (disponible sur le site internet).

Les 5 dernières pièces sont à joindre directement à la fin du formulaire d'inscription.

## Calendrier 2025

Dépôt du dossier de candidature complet	<b>jusqu'au dimanche 6 février 2025 à midi*</b>
Sélection de 2 groupes via le public par un vote en ligne pour les auditions live	du 17 au 23 février 2025*
Sélection de 8 groupes pour les auditions live par un jury de professionnels	du 17 au 28 février 2025*
Première phase d'audition Live	<b>mardi 1 et mercredi 2 avril 2025 au Makeda - Marseille*</b>
Phase Finale des auditions Live	<b>mercredi 23 avril 2025 à l'Espace Julien · Marseille*</b>

\* Toutes ces dates sont susceptibles d'être modifiées. Le cas échéant, vous serez tenus au courant par mail.

**Important :**

**Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.**

Les dossiers reçus ne seront pas restitués à l'issue du concours. Ils ne seront pas utilisés par les organisateurs sans autorisation préalable du groupe ou de l'artiste. Ces dossiers feront l'objet d'un archivage interne.

**Je reconnais avoir lu et accepté les modalités et règlement du Tremplin Orizon Sud 2025.**

**Nom :**

**Prénom :**

**Date :**

**Signature \* (du représentant du projet musical) :**

*\*N'oubliez pas de parapher en bas de chaque page.*